

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes Cœur de Charente

Note
Technique

L'identification du patrimoine bâti

1 Le cadre

L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme prévoit notamment que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent assurer la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.

De quel patrimoine parle-t'on ?

Le patrimoine « protégé »

Il s'agit des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) relatives à la conservation du patrimoine culturel :

- > Les monuments historiques (MH) inscrits et classés (exemple : le donjon de Montignac),
- > et les « espaces protégés » : les périmètres de protection des abords des MH, les sites classés et inscrits (exemple : la commune de Tusson), les Secteurs Patrimoniaux Remarquables.

Ce patrimoine protégé est déjà pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le patrimoine « local » ou « non protégé »

L'article L151-19 du Code de l'Urbanisme indique que le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâties ou non bâties, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

Le champ d'application de cet article est étendu puisqu'il peut s'agir aussi bien d'éléments ponctuels (exemple : un calvaire) que d'entités bâties (exemple : un château) ou de secteurs (exemple : un centre-bourg).

Rappel du SCoT et du PADD du PLUi

Le SCoT indique que les documents d'urbanisme devront accompagner la mise en valeur des richesses locales du Ruffécois, à travers notamment : la valorisation et préservation du patrimoine archéologique et la valorisation et préservation des villages de caractère.

C'est en ce sens que la Communauté de communes a choisi d'inscrire plusieurs orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, notamment :

- > Identifier et préserver le petit patrimoine lié à l'eau,
- > Mettre en valeur les bourgs à travers la préservation du patrimoine urbain et bâti [...],
- > Valoriser le patrimoine historique (art roman, mégalithes...) en soignant les abords de ces sites par la qualité des espaces publics et des constructions avoisinantes,
- > Recenser et protéger le patrimoine remarquable et vernaculaire.

2 Le patrimoine «local» dans le PLUi

Dans le cadre de ce travail, nous nous intéresserons au patrimoine « local » ou « non protégé ».

Lors du Comité de Pilotage du 21 janvier dernier, il a été décidé de réaliser un recensement exhaustif. Il est donc demandé à chaque commune de repérer les éléments suivants sur son territoire :

- > le «petit» patrimoine (croix, fontaines, lavoirs...),
- > le bâti agricole ancien de caractère,
- > l'habitat traditionnel (maisons à balet, maisons charentaises...),
- > les maisons de ville,
- > les logis et domaines,
- > les édifices religieux,
- > les autres édifices (construction industrielle ou artisanale...),
- > autres (porches, murs...).



- Lavoir à Moutonneau -



- Domaine à Fontenille -



- Maison à balet à Tusson -



- Eglise possédant un clocher-mur à Saint-Groux -



Ce qu'il faut faire

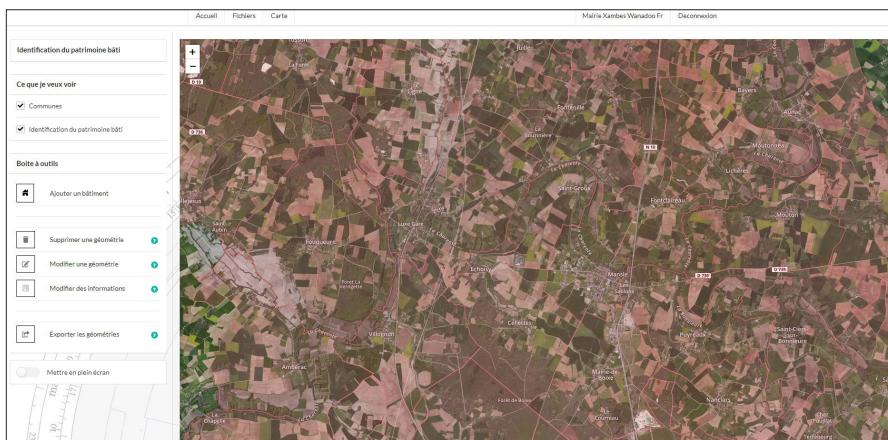
4

Pour réaliser ce recensement, nous vous proposons de travailler soit par le biais de la carte interactive, soit sur support papier.

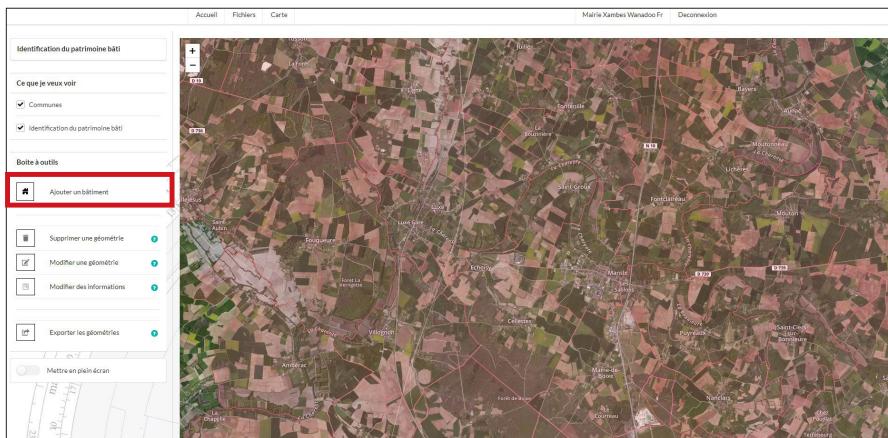
Le recensement via la carte interactive :

1. Rendez-vous à l'adresse suivante : <https://cittanova.realta-inno.fr/>
2. Entrez votre adresse mail et votre mot de passe

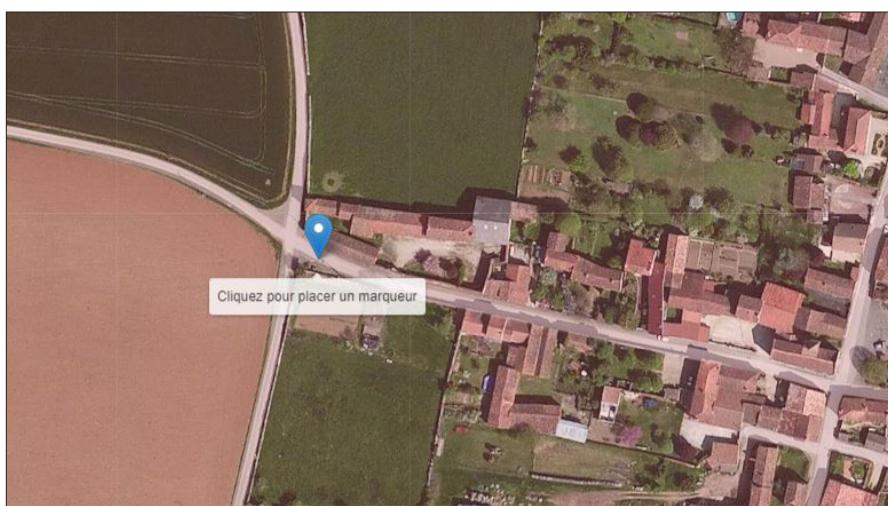
Vous arrivez sur cette interface :



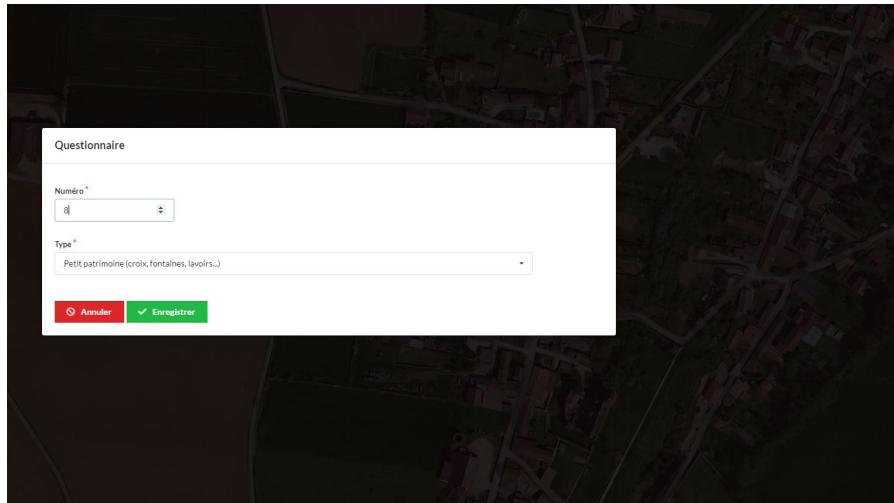
3. Cliquez sur l'onglet « Ajouter un bâtiment »



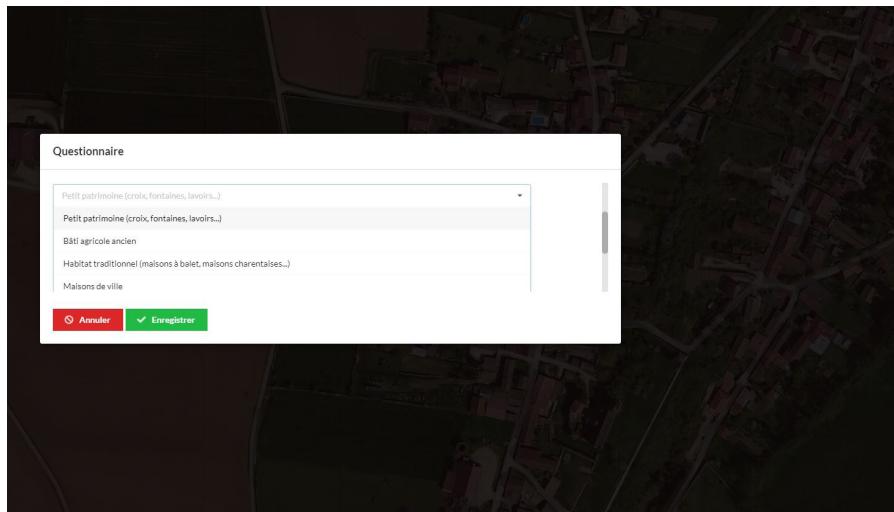
Un marqueur apparaît :



4. Placez le marqueur à l'endroit où se situe l'élément de patrimoine, cliquez et renseignez les champs suivants :



Le numéro que vous attribuez à l'élément (exemple : 8 si c'est le 8ème élément que vous repérez),



Le type de d'élément (liste précédemment présentée).

Cliquez ensuite sur « Enregistrer ».

Le recensement sur le support papier :

1. Le plan papier en format A0 constitue votre support principal.
2. Numérotez sur le plan chaque élément de patrimoine repéré (exemple : 8 si c'est le 8ème élément que vous repérez).
3. Dans le tableur excel, précisez la nature de l'élément (en accord avec la liste présentée page 3 de la présente note).

Pour les deux méthodes :

Pour un recensement illustré (et ainsi justifier le repérage), vous pouvez associer au numéro de l'élément une photo dans un dossier à part entière (nommer la photo par le numéro de l'élément).